



Conséquence grève sur le salarié

Par **Tthhoommaass**, le **20/02/2021** à **10:27**

Bonjour, j'aimerais savoir si un employeur a le droit de dire à son salarié, qui a fait grève pendant une heure, que compte tenu de sa participation à ce mouvement de grève, celui-ci est "grillé" concernant une évolution ? En effet son supérieur lui a indiqué, devant plusieurs témoins, qu'il ne le fera pas évoluer en raison de la grève à laquelle il a participé. Par ailleurs, cette personne a normalement un entretien mensuel avec son responsable, comme tout autre salariés, cependant cette personne ne l'a plus depuis justement ce mouvement de grève. Y'a-t-il déjà eu des cas similaires ? Et que risque l'employeur pour avoir tenu de tels propos ? Y'a-t'il des sanctions prévues à cet effet et sur quels textes de lois devons nous nous appuyer ? Je vous remercie par avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **20/02/2021** à **10:50**

Bonjour,

L'[art. L2511-1 du Code du Travail](#) précise :

[quote]

L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L. 1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux.

Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit.

[/quote]

Sur le plan pénal, les peines encourues sont prévues à l'[art. 225-2 du code pénal](#)...

Par **youris**, le **20/02/2021** à **11:59**

Bonjour,

le problème c'est qu'il n'existe pas, sauf cas particulier, de droit acquis à une promotion pour

un salarié.

salutations

Par **P.M.**, le **20/02/2021** à **12:34**

Mais dire à un salarié qu'il n'aura pas d'évolution de carrière en raison de la grève à laquelle il a participé est une mesure discriminatoire...

Par **Tthhoommaass**, le **20/02/2021** à **14:12**

Merci a vous pour vos réponses.